



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023

ID : 083-218300036-20231031-DCM2023_080-DE



Délibération N° 2023-080

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent : Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

TRANSFERTS DE COMPETENCE AU PROFIT DU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ampus a reçu un courrier du Territoire d'énergie Var SYMIELECVAR daté du 19 octobre 2023 concernant des transferts de compétence et qu'il convient de les soumettre à l'approbation du conseil municipal dans un délai maximum de trois mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de GASSIN et SAINT TROPEZ ont respectivement délibéré le 8 juin 2023 et le 29 juin 2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit du Territoire d'énergie Var SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SEILLANS a acté par délibération en date du 23 octobre 2020 l'adhésion à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du syndicat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat Territoire d'énergie Var SYMIELECVAR a délibéré le 5 octobre 2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et SAINT TROPEZ au profit de Territoire d'énergie Var SYMIELECVAR,

APPROUVE le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

